

**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°21-2024**  
**du 19 mars 2024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**rue des Chargnes à Vallenay**  
**entre le 19 mars et le 16 juin 2024**

Le maire de la commune de Vallenay,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,  
Vu le Code de la Route  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de SOBECA Châteauroux – TSA70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX d'arrêté de police de circulation pour les travaux sur le réseau du gaz dans la rue des Chargnes,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable à l'intervention sur le réseau de gaz dans la rue des Chargnes par l'entreprise SOBECA Châteauroux

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise SOBECA Châteauroux – SOGELINK. En fonction des besoins du chantier :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité,
- Le stationnement pourra être interdit sur l'emprise du chantier,
- La circulation pourra être interdite ponctuellement,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable pour la durée du chantier et sa validité s'arrête avec la fin du chantier.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre-vingt-dix jours, à compter du 19 mars 2024, soit jusqu'au 16 juin 2024.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise SOBECA Châteauroux – SOGELINK, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,  
Le 19 mars 2024

Le Maire,  
Marina DUPUY

